



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-46
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 17 Janvier 2025 par la société AA GROUP représenté par Kais Amamou Demeurant 11 bis rue de fosses 91100 CORBEIL ESSONE, agissant pour la société orange demeurant au 42 rue lieutenant OHRESSER 94500 Champigny sur Marne.

En vue du remplacement du poteau télécom, au numéro 17 Boneham, en agglomération, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 03/02/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 15jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AA GROUP
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation
Le 20 janvier 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE